



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
29 mars 2021
Français
Original : anglais

Groupe d'examen de l'application

Douzième session

Vienne, 14-18 juin 2021

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

État d'avancement de l'application de la résolution 7/4 de la Conférence sur le renforcement des synergies entre les organisations multilatérales compétentes chargées des mécanismes d'examen en rapport avec la lutte contre la corruption

Rapport du Secrétariat

I. Contexte

1. Dans sa résolution 6/1, adoptée à sa sixième session, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a demandé au secrétariat de continuer de rechercher des synergies et de les renforcer, en coordination et en coopération avec les secrétariats d'autres mécanismes multilatéraux en rapport avec la lutte contre la corruption.
2. À sa septième session, la Conférence a adopté sa résolution 7/4 sur le renforcement des synergies entre les organisations multilatérales compétentes chargées des mécanismes d'examen en rapport avec la lutte contre la corruption. Dans cette résolution, elle a notamment prié le secrétariat de poursuivre son dialogue avec les États parties et avec les secrétariats d'autres mécanismes multilatéraux pertinents et de rendre compte des travaux menés à cet égard au Groupe d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
3. Dans sa résolution 8/2, la Conférence, à sa huitième session, a demandé à nouveau au secrétariat de continuer de renforcer les synergies avec les secrétariats d'autres organisations multilatérales compétentes dans le domaine de la lutte contre la corruption, dans le cadre de leurs mandats respectifs, afin d'éviter les doubles emplois et d'améliorer la performance des différents mécanismes d'examen, et l'a prié de rendre compte au Groupe d'examen de l'application de la Convention des progrès accomplis à cet égard.
4. Le présent rapport donne une vue d'ensemble des activités réalisées dans la mise en œuvre de ces mandats, en particulier de la résolution 7/4. Il s'appuie sur le rapport

* CAC/COSP/IRG/2021/1.



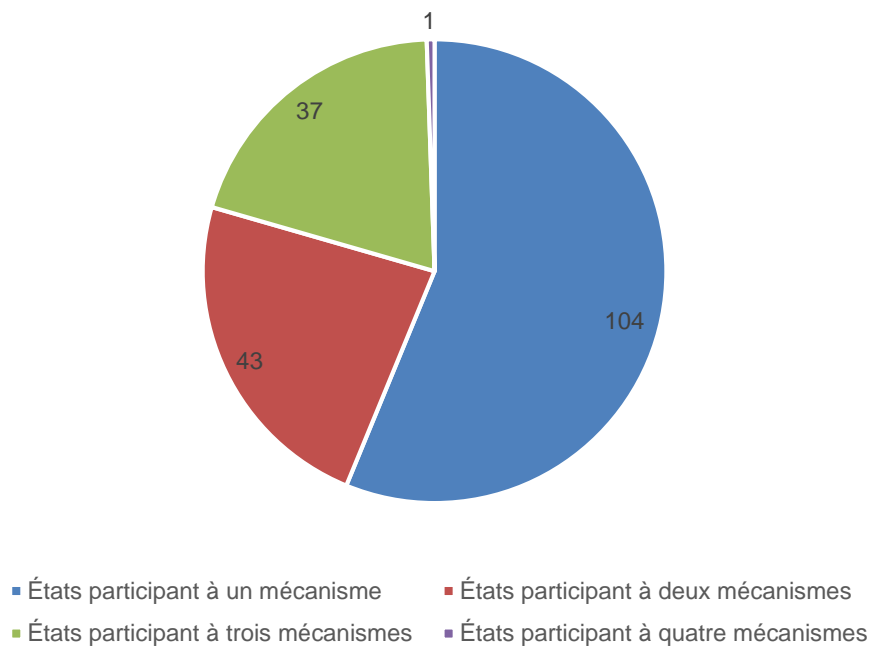
du secrétariat soumis à la deuxième partie de la reprise de la dixième session du Groupe d'examen de l'application (CAC/COSP/IRG/2019/11), ainsi que sur les mises à jour orales lui ont été présentées.

II. Vue d'ensemble de la participation des États parties à d'autres mécanismes multilatéraux pertinents

5. Près de 50 % des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, outre leur participation au Mécanisme d'examen de l'application, prennent part à au moins un autre mécanisme d'examen par les pairs en rapport avec la lutte contre la corruption, à savoir le Groupe de travail sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe et le Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption de l'Organisation des États américains (OEA) (voir fig. 1).

Figure I

Nombre d'États participant à un, deux, trois ou quatre mécanismes multilatéraux en rapport avec la lutte contre la corruption



6. En outre, plusieurs États parties à la Convention contre la corruption participent également au mécanisme de suivi de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et du Plan d'action d'Istanbul contre la corruption de l'OCDE.

7. Par ailleurs, la Conférence des États parties à la Convention arabe contre la corruption, à sa troisième session, tenue à Rabat en janvier 2020, a décidé de mettre en place un mécanisme d'évaluation de l'application de la Convention, comme le prévoit le paragraphe 7 de son article 33. La création de ce mécanisme augmentera encore le nombre d'États participant à plusieurs mécanismes multilatéraux.

8. Il est donc de plus en plus intéressant d'explorer de nouvelles synergies entre les travaux des différents mécanismes afin d'éviter les doubles emplois et d'utiliser le plus efficacement possible les ressources que les États consacrent à ces efforts.

III. Vue d'ensemble des travaux menés en application de la résolution 7/4 de la Conférence

A. Poursuite du dialogue entre les secrétariats

9. Au paragraphe 1 de sa résolution 7/4, la Conférence a prié le secrétariat de poursuivre son dialogue avec les États parties et les secrétariats d'autres mécanismes multilatéraux en rapport avec la lutte contre la corruption.

10. Les secrétariats continuent d'entretenir entre eux un dialogue régulier, notamment par la participation mutuelle à leurs réunions et la tenue fréquentes de consultations informelles visant à examiner les calendriers et les difficultés et problèmes communs, ainsi qu'à éviter les doubles emplois entre les travaux menés dans le cadre des différents mécanismes.

1. Échange d'enseignements tirés

11. En 2020, les secrétariats ont axé leurs consultations informelles régulières sur les moyens de surmonter les obstacles que représente la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) pour les mécanismes d'examen par les pairs, en particulier l'impossibilité, pour les experts et le personnel du secrétariat, de se déplacer pour les visites de pays ou les réunions des groupes de travail, et les solutions technologiques utilisées pour remplacer temporairement les réunions en présentiel, y compris les avantages et inconvénients qu'elles présentent. Les secrétariats ont mis en commun leur expérience et leurs bonnes pratiques concernant, entre autres, l'utilisation et le choix de plateformes numériques susceptibles d'assurer des niveaux de sécurité satisfaisants et l'interprétation simultanée pour les visites dans les pays hôtes et pour les réunions virtuelles, ainsi que les difficultés rencontrées et les enseignements tirés de la conduite de visites virtuelles dans les pays, notamment les moyens de faire en sorte que les discussions virtuelles aient un intérêt réel et génèrent les informations nécessaires à l'examen, et les moyens d'assurer un dialogue actif avec les experts chargés de l'examen et de dresser le bilan.

12. Les bonnes pratiques recensées pour mener à bien les visites virtuelles de pays consistent notamment en un ajustement minutieux du programme pour tenir compte des besoins de chaque examen et s'adapter aux différents fuseaux horaires et aux langues des États concernés. Les mesures adoptées ont porté sur la modification du calendrier de l'ordre du jour pour que les activités se déroulent sur une période plus longue, avec plusieurs séances plus courtes par jour, et sur le recours à des échanges écrits plus détaillés avant la visite virtuelle du pays afin de consacrer le temps limité de la réunion virtuelle au suivi ciblé des questions clés recensées au stade de l'examen sur dossier. D'autres mesures ont été jugées utiles, comme la mise en place d'un canal de communication parallèle entre les experts examinateurs et le secrétariat, notamment à des fins de coordination et pour dresser le bilan, et l'utilisation, par toutes les parties prenantes, des connexions individuelles plutôt que de se réunir physiquement dans une salle de réunion, car il a été constaté que les connexions individuelles offraient souvent une meilleure qualité sonore. La formation de toutes les parties prenantes aux logiciels appropriés a permis de garantir le bon déroulement des réunions virtuelles. Bien que les secrétariats aient convenu que les contacts personnels et les discussions informelles lors des visites de pays étaient des éléments précieux qui manquaient lors des réunions virtuelles, trois des quatre secrétariats ont poursuivi les visites virtuelles pour éviter de nouveaux retards dans leurs cycles d'examen respectifs. Les États parties qui avaient mené à bien un examen sous une forme purement virtuelle dans le cadre du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption ont ensuite partagé les enseignements qu'ils en avaient tirés avec le Groupe d'examen de l'application à la deuxième partie de la reprise de sa onzième session, notant que si les visites virtuelles ne pouvaient remplacer les contacts professionnels véritables et les conversations approfondies qui se seraient tenues lors d'une visite

sur place, les objectifs généraux de l'examen avaient pu être atteints grâce aux discussions en ligne et il n'y avait pas eu pas d'incidences négatives sur l'examen.

13. Le secrétariat a également poursuivi ses échanges avec les trois autres secrétariats concernant l'amélioration des performances des mécanismes d'examen par les pairs. Il a plus précisément consulté les autres secrétariats sur les moyens de respecter les délais de l'examen et sur leur expérience en matière de passage de la phase d'examen initial à la phase de suivi. Étant donné que les trois autres mécanismes d'examen par les pairs existent depuis plus longtemps que le Mécanisme d'examen de l'application et qu'ils ont tous réalisé plusieurs séries d'examens initiaux et de suivi, le secrétariat a bénéficié des enseignements qui ont été partagés par les autres secrétariats. Ces informations peuvent être utiles pour éclairer les discussions des États parties sur la phase de suivi du mécanisme d'examen de l'application.

14. Outre plusieurs consultations informelles sur ces thèmes, les secrétariats du GRECO et du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption ont fait part de leur expérience au Groupe d'examen de l'application à la deuxième partie de la reprise de sa dixième session. Les points essentiels avancés pour éviter les retards s'agissant des différents examens et les cycles d'examen comprenaient l'établissement de délais strictement définis pour les examens, l'envoi de rappels réguliers aux États et l'établissement d'orientations détaillées à l'intention de tous les participants et pour chaque phase d'examen. En ce qui concerne le passage de la phase d'évaluation initiale à la phase de suivi, le représentant du secrétariat du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption a souligné qu'il y avait eu un renouvellement périodique de l'engagement politique vis-à-vis du processus d'examen par les pairs avant de lancer une nouvelle phase et qu'il était considéré comme nécessaire et utile pour garantir l'efficacité continue des examens par les pairs.

2. Participation aux séances

15. En 2020 et 2021, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a continué d'assister aux réunions des autres mécanismes, pratique qui a été facilitée par l'introduction des réunions virtuelles en réponse à la pandémie de COVID-19. Outre l'avantage d'une participation sans incidences financières, aucun déplacement n'étant nécessaire, les séances virtuelles ont permis à un plus grand nombre de membres du secrétariat de participer en qualité d'observateurs à diverses séances des autres mécanismes. Ainsi, des représentantes et représentants du secrétariat ont assisté aux séances plénières du GRECO tenues en octobre 2020 et en mars 2021 et ont informé le GRECO de l'état d'avancement des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption en 2021. De même, des représentantes et représentants du secrétariat ont assisté aux séances du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption en octobre et décembre 2020 et en mars 2021 et ont informé le Groupe de travail des faits nouveaux pertinents, y compris l'état d'avancement des examens par pays des États Membres de l'OCDE ainsi que les supports de connaissance et autres travaux de fond réalisés. En décembre 2020, le secrétariat a également pris part à la consultation annuelle sur la lutte contre la corruption étrangère du Groupe de travail sur la corruption. En 2020, des représentantes et représentants de l'OEA, de l'OCDE et du GRECO ont participé aux séances du Groupe d'examen de l'application, et des représentantes et représentants de l'OCDE et du GRECO ont assisté aux réunions intersessions de la Conférence des États parties à la Convention contre la corruption sur les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui se tiendra en 2021.

16. Les activités de formation proposées par les secrétariats partenaires ont été mises en veilleuse en 2020, mais devraient être étendues à l'avenir, sous réserve des contraintes de temps et de la disponibilité des ressources.

3. Synergies sur les questions de fond

17. Les secrétariats continuent également d'unir leurs efforts afin de traiter les questions de fond, de manière à éviter les doubles emplois et à mutualiser les expériences et les connaissances.

18. Entre autres activités, le GRECO et l'OCDE ont apporté une contribution de fond et procédé à un examen par les pairs de la publication de l'ONU DC de 2020 intitulée *The Time is Now: Addressing the Gender Dimensions of Corruption*. À la deuxième partie de la reprise de la dixième session du Groupe d'examen de l'application, qui s'est tenue en novembre 2020, lors de la table ronde sur les mesures efficaces contre la corruption, un représentant de l'OCDE a présenté les principaux résultats d'une récente enquête de l'OCDE sur les programmes de respect des normes anticorruption des entreprises, qui a notamment révélé que dans les États où les efforts de répression des infractions de corruption étaient importants et connus du grand public, les entreprises étaient de plus en plus motivées pour mettre en œuvre de tels programmes en vue d'éviter les poursuites et de protéger leur réputation. En collaboration avec d'autres organisations et réseaux internationaux, l'OCDE a également apporté une contribution de fond précieuse au processus préparatoire du Réseau opérationnel mondial de des services de détection et de répression de la corruption et a partagé les enseignements tirés de son expérience auprès du Réseau mondial des praticiens des services de détection et de répression contre la corruption en vue de créer des synergies entre le Réseau opérationnel mondial et d'autres réseaux opérationnels et de liaison pertinents. L'ONU DC et l'OCDE, ainsi que la Banque mondiale et le secrétariat du Groupe d'action financière, ont continué de coopérer étroitement pour soutenir le Groupe de travail anticorruption du Groupe des 20 et, en 2020, ils ont notamment uni leurs efforts pour élaborer un document d'orientation sur la coopération internationale en matière de criminalité économique, de délinquants et de recouvrement des avoirs volés, ainsi qu'un projet de cadre pour l'action future des pays du Groupe des Vingt afin de mieux lutter contre ces phénomènes.

19. En outre, le GRECO, le Groupe de travail sur la corruption et l'OCDE ont envoyé des communications écrites pour alimenter le processus de rédaction de la déclaration politique qui sera adoptée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, en juin 2021. Les quatre secrétariats s'approprient également à soumettre une déclaration commune à l'occasion de la session extraordinaire afin de renouveler leur engagement à garantir une coopération étroite entre les quatre mécanismes.

20. Afin d'éviter les doubles emplois et d'utiliser au mieux les ressources dont ils disposent, les secrétariats continuent d'étudier les moyens de coordonner l'élaboration et la diffusion des outils de lutte contre la corruption et des supports de connaissances. Les organismes donateurs peuvent également jouer un rôle important pour encourager les organisations à mettre au point des supports de connaissances communs.

4. Coordination des aspects organisationnels

21. Les secrétariats partenaires continuent de s'efforcer de dégager des synergies et de renforcer la coordination des aspects organisationnels, notamment en menant les actions suivantes :

a) Publier leur calendrier des réunions et communiquer des informations s'y rapportant dès que possible, de manière à éviter les chevauchements ;

b) Coordonner, chaque fois que cela est possible, la programmation des réunions et des visites sur place, en étudiant notamment la possibilité d'organiser des visites de pays conjointes ;

c) Communiquer des informations sur les rapports de suivi et les orientations ;

d) Utiliser les conclusions d'autres organes de surveillance et s'y référer, lorsque cela est pertinent et approprié ;

e) Faire en sorte, dans toute la mesure possible, que les recommandations des différents organismes de surveillance se renforcent mutuellement.

22. Lors de l'établissement du calendrier des examens et de la programmation des visites de pays dans le cadre du mécanisme d'examen de l'application, le secrétariat tient compte des calendriers des autres mécanismes et, sous réserve de l'accord des experts chargés de l'examen, fait preuve de la plus grande souplesse possible pour éviter le chevauchement des visites pour les pays faisant l'objet d'un examen simultané par plusieurs mécanismes.

23. Afin d'exploiter au mieux les informations recueillies dans le cadre des différents processus d'examen par les pairs au niveau national, les secrétariats encouragent, dans la mesure du possible, l'affectation des mêmes experts gouvernementaux. Autrement, il faudrait assurer la coordination entre les experts nationaux participant aux différents mécanismes d'examen, ce qui leur permettrait de s'appuyer sur les informations fournies par leurs homologues dans le contexte d'autres examens et favoriserait un enrichissement mutuel des connaissances.

B. Mesures destinées à éviter les doubles emplois

24. Conformément à la résolution 7/4, les secrétariats travaillent en étroite collaboration pour éviter autant que possible la duplication des efforts dans le cadre de leurs mandats et termes de référence respectifs. La Conférence et le Groupe d'examen de l'application ont souligné que la confidentialité, les incidences financières possibles et les formalités administratives supplémentaires limitaient le renforcement des synergies entre les mécanismes. Par conséquent, même s'il existait un certain chevauchement quant à la teneur des sujets examinés par les différents mécanismes, les secrétariats ne disposaient que de possibilités limitées pour éviter les doubles emplois. Étant donné que les mécanismes, les sujets examinés et les questionnaires sont choisis et conçus par les États membres des différents mécanismes, les secrétariats sont liés par les décisions des États membres.

25. Dans le même temps, les États parties aux différents mécanismes ont plusieurs possibilités de rationaliser les processus nationaux pour faire en sorte que les informations issues d'un mécanisme d'examen soient disponibles aux fins d'un autre mécanisme le cas échéant, et s'assurer que les experts nationaux coordonnent leurs contributions. La liste de contrôle pour l'auto-évaluation est conçue de manière à attirer l'attention de l'utilisateur sur les éventuels chevauchements avec les informations issues ou demandées par d'autres mécanismes d'examen par les pairs. Dans le même temps, le fait que les examens réalisés dans le cadre d'autres mécanismes peuvent remonter à plusieurs années, les différences dans les sujets soumis à l'examen, ainsi que les questions spécifiques et la profondeur de l'examen peuvent tous être des facteurs qui limitent l'utilité des informations générées pour d'autres processus d'examen par les pairs.

26. Comme l'a proposé le Groupe d'examen de l'application à la deuxième partie de la reprise de sa dixième session, lors de la conception de la prochaine phase du Mécanisme d'examen et particulièrement de la rédaction des questionnaires pour les examens à venir, les États parties participant à d'autres mécanismes sont encouragés à continuer à partager l'expérience qu'ils ont acquise et à s'efforcer de créer des synergies et éviter les chevauchements s'il y a lieu et si possible. À cet égard, les États parties pourraient prendre en compte les thèmes et les questionnaires des autres mécanismes lors des discussions sur la phase de suivi du Mécanisme d'examen.

IV. Perspectives

27. L'ONU DC continuera de renforcer la coopération avec les secrétariats partenaires. Les États parties qui sont membres d'autres mécanismes d'examen sont invités, conformément à la résolution 7/4 de la Conférence, à encourager, au sein de leurs organisations respectives et avec les organes directeurs de ces dernières, une coopération et une coordination efficaces et effectives, en gardant à l'esprit qu'il appartient dans une large mesure aux États parties qui participent à plus d'un mécanisme d'examen de tirer pleinement parti des synergies existant entre les mécanismes d'examen.
